

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration**

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE NOVEMBRE,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 novembre 2020, s'est tenu en visioconférence sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Angelo TOCCO.

OBJET : Action sociale – Règlement d'aide sociale facultative – Accès au micro-crédit : modification des critères de recevabilité

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 septembre 2018, le Conseil d'administration du CCAS d'Angers a adopté un règlement d'aide sociale facultative plus simple, plus lisible, plus accessible.

Ce règlement, construit autour de neuf familles de besoins, a également introduit un nouveau mode d'évaluation des ressources et des charges des foyers : le quotient d'éligibilité (QE).

Ce mode de calcul établi sur la base des 30 jours précédant la demande, permet de se situer au plus près de la réalité des foyers demandeurs. Il ne s'appliquait pas jusqu'ici au micro-crédit personnel proposé par le CCAS, en partenariat avec le Crédit Municipal de Nantes.

Ainsi, les critères de recevabilité actuels conditionnant l'accès au micro-crédit s'appuient sur deux éléments :

- Un plancher de ressources mesuré par un reste à vivre en-dessous duquel il est estimé que les demandeurs n'ont pas de capacité de remboursement suffisante (ce dernier n'a pas été revu depuis 2011),
- Un plafond de ressources mesuré par le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (QF CAF) lequel doit être inférieur ou égal à 706 €.

Dans un contexte où le règlement d'aide sociale facultative fait l'objet d'adaptations régulières, il est proposé d'élargir l'application du quotient d'éligibilité au micro-crédit (en remplacement du QF CAF et du reste à vivre), en utilisant les critères de recevabilité suivants : **QE plancher : 260 € et QE plafond : 800 €**

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, la mise à jour du règlement d'aide sociale facultative en ce sens. Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} décembre 2020.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

